

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 16G Avenant n°2018-5 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'Etat relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement et à l'habitat privé.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 proposant d'autoriser Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°2018-5 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian Brossat, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2018-5 à la convention de délégation de compétences conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO